

Procès-verbal
Réunion du 26 mai 2026

- **Désignation d'un secrétaire de séance,**

Monsieur Jean Marc Naël a été nommé secrétaire de séance.

- **Election du (de la) Président(e),**

Constitution du bureau :

Le Comité syndical a désigné Monsieur Voisin Olivier, président du bureau de vote et Madame Jousselin Angèle et Monsieur Mousset Denis, assesseurs.

Candidat : Monsieur Goutte Xavier

Déroulement du scrutin :

Le délégué dépose dans l'urne le bulletin de couleur verte sous enveloppe cachetée.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de Délégués présents : 31
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUTTE Xavier	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur GOUTTE Xavier a été proclamé président et a été immédiatement installé.

- **Détermination du nombre de vice-président**

Vu l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-17 du CGCT, le Comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents :

- le nombre de vice-présidents ne doit pas être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni être supérieur à quinze. Si l'application de cette règle conduit à ce que le nombre de vice-présidents soit inférieur à quatre, ce nombre peut alors être porté à quatre ;

- l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer le nombre de vice-présidents qui ne peut dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son effectif total soit le nombre de quinze.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 061-256102153-20260630-PV26052026-AR

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndicat disposait à ce jour d'un vice-président. Au vu de ces éléments, le président propose de fixer à 1 le nombre de vice-président et le Comité syndical a entériné le nombre de vice-président à 1. Il est rappelé que les élections se déroulent dans les mêmes modalités que le président à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de vice-président à un.

- Election du (de la) vice-président(e),

Constitution du bureau :

Le Comité syndical a désigné Monsieur Voisin Olivier, président du bureau de vote et Madame Jousselin Angèle et Monsieur Mousset Denis, assesseurs.

Candidat : Monsieur Pecchioli Pascal

Déroulement du scrutin :

Le délégué dépose dans l'urne le bulletin de couleur blanche sous enveloppe cachetée. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents : 31
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PECCHIOLI Pascal	30	Trente

Proclamation de l'élection du vice-président :

Monsieur PECCHIOLI Pascal a été proclamé vice-président.

- Pouvoir de signature du président,

Le président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les contrats d'assurances, entretien et maintenance et autres documents liés au fonctionnement du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- accepte cette proposition
- donne tous pouvoirs au président pour signer lesdites pièces.

- Arrêté de délégation de signature,

Le président propose de désigner le vice-président concernant la délégation de signature pour les pièces suivantes :

- pièces relatives à la passation des marchés publics,
- marchés procès-verbaux, appels d'offres, ordres de services,

- pièces relatives aux renouvellements, aux avenants,
- toutes les pièces comptables et devis.

Mr Chevée demande s'il y a une signature électronique.

Mr le président lui répond que pour le moment il n'y en avait pas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte que le vice-président soit désigné concernant la délégation de signature pour les pièces énumérées,
- mandate de président à la prise de l'arrêté de délégation de signature

- Délibération d'ester en justice, défense des intérêts du SMIRTOM du Perche Ornaïs,

Le président propose au Comité syndical, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace du Syndicat, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il conviendra également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où le Syndicat serait demandeur, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'il encourt un délai de péremption et lorsqu'il est amené à se constituer partie civile.

Il sera utile également de confier au président, le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- autorise le président d'ester en justice afin de défendre les intérêts du Syndicat

- Approbation du précédent compte-rendu de la réunion du 5 mars 2026,

Mr le président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion. Il ajoute qu'un délégué avait fait des observations et que ce procès-verbal sera modifié en tenant compte des remarques.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 5 mars dernier à la majorité moins 4 abstentions (Messieurs Chable, Joundt, Ménard et Vaux).

- Questions diverses.

-Mr Olivier Voisin demande combien de délégués est composé le Bureau.

Mr le président l'informe qu'il était de 2 membres par Communauté de Communes et ce point fera l'objet d'une délibération sur la détermination du nombre de membres du Bureau lors de la prochaine réunion.

Mr le directeur ajoute qu'il avait été déterminé 2 membres par CdC afin que chacune d'entre elles soient représentées équitablement.

-Mr Antoine Ménard demande des précisions sur l'assignation démographique du Syndicat.

Mr le directeur précise que cette observation avait été formulée par la Préfecture, il s'agit d'assimiler le Syndicat à une strate communale. Afin de se positionner sur une strate, les services de l'Etat se réfèrent à nos compétences et du nombre d'agents. A la suite de l'examen de ces trois critères, il a été conseillé d'assimiler le Syndicat à la strate de population des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Mr Antoine Ménard fait remarquer que ce n'est pas représentatif.

Mr le vice-président ajoute que certains EPCI ne sont pas connus et cela devient problématique en autres lors de demande de subventions.

-Mr Daniel Chevée demande la date de la prochaine réunion.

Mr le président lui répond qu'une date pourrait être arrêtée celle du 22 juin prochain et prévoir 18h30-20h. Il ne souhaite pas que les réunions durent plus 1h ½.

Des délégués font part qu'une réunion communautaire a lieu ce même jour et mêmes horaires.

-Mr Antoine Ménard demande des précisions sur les fréquences de réunion de travail.

- Mr le président l'informe qu'en règle général se tiennent 3 Comités syndicaux/an, au minimum 4 réunions de Bureau et la CAO se réunit dès que nécessaire. Si quelques membres souhaitent mettre en place pour traiter un sujet, cela est envisageable.

Mr le directeur ajoute qu'il rencontre les élus sur le terrain, un travail est réalisé en amont, chacun peut ainsi apporter ses questionnements, ses envies et de ses problématiques. En règle générale tout est déverrouillé sur le terrain.

-Mr Didier Maraquin demande s'il serait possible d'adresser les procès-verbaux
- Mr Chevée ajoute s'il serait également possible de les adresser aux communes
Mr le président est d'accord que les suppléants soient destinataires des procès-verbaux. Il ajoute que ces documents sont adressés aux CdC qui sont membres, ce sont ces structures qui doivent les recevoir.
Mr le directeur ajoute que les élus du Comité syndical sont les relais privilégiés auprès des CdC.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité le procès-verbal.

Le secrétaire de séance
Jean Marc Naël



Le Président
Xavier Goutte

